

**ARRÊTÉ 2024-21 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE TURGOT ET RUE BAUDELAIRE
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal 2003-P-192 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue TURGOT et instituant notamment une limitation à 3,5 T du tonnage des véhicules autorisés à y circuler ;
- Vu l'arrêté municipal 2003-P-219 instituant un sens unique de circulation rue TURGOT dans sa portion comprise entre son carrefour avec l'avenue de la Croix Finor et son carrefour avec l'allée de la Rue Haute et la rue Baudelaire ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-185 instituant un panneau STOP au débouché de la rue Jean-Baptiste Colbert sur la rue Anne Robert Jacques TURGOT ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 6 février 2024 formulée par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE représentée par Monsieur Olivier BRÉGEAUD (06 19 52 11 33) pour l'exécution des travaux d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT et BAUDELAIRE à Panazol, pour le compte du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons des rues Anne Robert Jacques TURGOT et Charles BAUDELAIRE compris dans l'emprise et aux abords des travaux, du mercredi 7 février 2024 à 8h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Circulation

• La circulation des véhicules sur le tronçon de la **rue TURGOT** compris entre le carrefour formé par les débouchés de l'allée de la Rue Haute et de la rue Baudelaire d'une part et son débouché sur les avenues de la Croix Finor et Adrien Pressemane d'autre part, sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **du mercredi 7 février 2024 à 8h00 au mercredi 21 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de la Croix Finor, l'avenue Jean Jaurès, la place de la République et la rue Turgot.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales ou départementales, par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE.

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté N°2003-P-219 du 31 octobre 2003 susvisé seront suspendues du mercredi 7 février 2024 à 8h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du

chantier. **Le double sens de circulation y sera instauré, à destination des dessertes des riverains et véhicules de secours.**

Les dispositions de l'arrêté N°2023-185 du 18 août 2023 susvisé seront suspendues du mercredi 7 février 2024 à 8h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier.

- La circulation des véhicules **rue BAUDELAIRE** sera mise en sens unique de circulation dans le sens « *rue Turgot vers avenue de la Croix Finor* », du lundi 12 février 2024 à 8h00 au vendredi 16 février 2024 à 17h00, sauf véhicules de chantier concourant à la réalisation des travaux, en fonction de l'avancement du chantier.

Afin de permettre la desserte poids lourds de la rue Baudelaire, **les dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°2003-P-192 du 22 août 2003 susvisé seront suspendues du lundi 12 février 2024 à 8h00 au vendredi 16 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. **Les véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 T seront autorisés à emprunter la rue TURGOT pendant cette période.**

- La circulation des véhicules sur le tronçon de la **rue TURGOT** compris entre son intersection avec l'allée Joseph Guillemot d'une part et son carrefour formé avec la rue Baudelaire et l'allée de la Rue Haute d'autre part, sera mise en alternée et **réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) du lundi 19 février 2024 à 8h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur les tronçons des voiries compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du mercredi 7 février 2024 à 8h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et RD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (déviation par RD 140 et 941).

FAIT à PANAZOL, le 7 février 2024

Le Maire,

 **Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le**0.8..FEV...2024**.....